

Contrat de Financement participatif



Attention Arnaque !



Définition du mode d'investissement

Le financement participatif, est un mode de financement de projets par le public. Des fonds sont récoltés, auprès d'un grand nombre de particuliers afin de financer notamment des projets entrepreneuriaux.

Contrat de financement participatif

Régi par les articles L.548-1 et suivants et R.548-1 et suivants du Code monétaire et financier

1. Les Souscripteurs, dont la liste comportant leurs états civils et coordonnées ainsi que le montant de la somme, en principal, investie individuellement par chacun d'eux, figurent en annexe du présent contrat (Annexe A) agissant conjointement et sans aucune solidarité,

Ci-après dénommés collectivement les « Souscripteurs » ou individuellement le « Souscripteur » et « Souscripteur 1 » et/ou « Souscripteur 2 »

2. La société,

Total Energies SE
Société Européenne
2 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie
SIREN 542 051 180 RCS Nanterre
Courriel : contact@totalfinancements.com
Tel : +(33).9.77.29.27.24

Ci-après dénommée le « Gestionnaire »

Conformément à la législation en vigueur, la société Total Energies SE est assurée auprès de la Banque et assurance Boursorama, SA, immatriculée à Nanterre sous le RCS 351 058 151 et le numéro de TVA FR 69 351 058 151 dont le siège se trouve 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 Boulogne-Billancourt Cedex enregistrée auprès du FGDR (Fond de Garantie des dépôts et de résolution) sous le numéro n°40618 pour la garantie des cautions, des dépôts et opérations faisant l'objet du présent contrat.

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs » et le « Gestionnaire » sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Annexe A.

Bulletin de Souscription

« Souscripteur 1 »

 Madame Monsieur Nationalité :

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse principale :

Situation familiale : Profession :

Téléphone :

Courriel :

Montant d'investissement :

3

« Souscripteur 2 »

 Madame Monsieur Nationalité :

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse principale :

Situation familiale : Profession :

Téléphone :

Courriel :

Montant d'investissement :

*Joindre au contrat pour chaque souscripteur un justificatif d'identité : CNI, passeport, permis de conduire en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour une société (si applicable)

« Souscripteur 1 »

Coordonnées du représentant légale de la société (personne morale)

Madame Monsieur Nationalité :

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse principale :

Situation familiale : Profession :

Téléphone :

Courriel :

Montant d'investissement :

*Joindre au contrat pour le représentant légal : CNI, passeport, permis de conduire en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Nom de la Société :

Type de société : SARL / SASU / EURL / SAS / SA / Auto-entrepreneur

Date de création :

SIREN : TVA :

Adresse siège :

Courriel :

Capital Social :

Montant d'investissement :

4

*Joindre au contrat Le KBIS ainsi que les statuts de l'entreprise.

Conditions générales du Contrat de Financement Participatif

Étant précisé ce qui suit :

A. Le « Gestionnaire » souhaite réaliser un projet pour une opération prédéfinie en termes d'objet, et de montant, à savoir l'installation, la gestion et l'exploitation de stations de recharge rapide pour véhicules électriques en libre-service de la gamme E-total « 1 », « 2 » et « 4 » pour un montant global de sept-cent-quatre-mille-cinq-cent-euros (704.500,00 €) en vue d'en faire l'exploitation dans le cours normal de son activité.

Le Projet est détaillé en annexe (Annexe B).

La notice de présentation du « Gestionnaire », du projet et son analyse figure en annexe (Annexe B). Pour réaliser son Projet, le « Gestionnaire » souhaite obtenir un financement sous forme d'investissement participatif, les « Souscripteurs » quant à eux, souhaitent participer au financement du projet.

B. Les Parties ce sont donc rapprochées afin de conclure le présent contrat de financement participatif ci-après dénommé le « Contrat », « dudit contrat », « ledit contrat ».

1 Déclarations préalables des Parties

Les Parties prennent acte que préalablement à la signature des présentes, le « Gestionnaire » a attiré l'attention des Parties sur l'importance des déclarations visées ci-après.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des déclarations visées ci-après s'étaient avérées erronées ou inexactes, le « Gestionnaire » leur a conseillé de ne pas signer le « Contrat » et, pour les « Souscripteurs », de renoncer à investir une quelconque somme auprès du « Gestionnaire » et, pour le « Gestionnaire », de renoncer à recueillir une quelconque somme aux « Souscripteurs ».

5

1.1. Déclarations communes des « Souscripteurs »

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie :

Pour les Parties personnes morales, que :

- Elle est une personne morale légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi Française ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie sauf «US Person », (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine).
- Elle a tous pouvoirs, capacités et qualités pour signer et exécuter le contrat.
- La signature et l'exécution du contrat ont été valablement autorisées par ses organes compétents et n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le contrat n'est en opposition avec aucune disposition dudit contrat ou acte.
- Leur représentant à la capacité, les pouvoirs et qualités pour signer le contrat.

Pour les parties personnes physiques, que :

- Elle a tous pouvoirs, capacités et qualités pour signer et exécuter le contrat.
- La signature et l'exécution du contrat n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de quelconques conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels

elle est partie et que le contrat n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie :

- Elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur (notamment procédure de surendettement, rétablissement personnel, conciliation, mandat, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite civile),
- Elle n'est pas insolvable ou en état de cessation des paiements,

1.2. Déclarations du « Gestionnaire »

Le « Gestionnaire » déclare expressément et garantit aux « Souscripteurs » :

- être une personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles ayant son siège social ou domicile situé en France,
- avoir pris connaissance de la liste des « Souscripteurs » figurant en annexe du contrat et qui lui a été préalablement envoyée à son adresse électronique ainsi que dans son espace personnel,
- être pleinement conscient du fait qu'il est engagé, au titre du « Contrat », envers le « Souscripteur », les « Souscripteurs » dont il connaît parfaitement l'identité et les coordonnées de chacun d'entre eux ainsi que le montant de la somme investie individuellement par chacun d'eux,
- avoir été informé des conditions de sélection des projets et porteurs de projets et avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité, des critères d'analyse et de sélection des projets et porteurs de projets et des documents recueillis par le « Gestionnaire » à cet effet,
- avoir pu prendre connaissance du projet et du contrat formalisant les conditions de l'investissement.
- certifier qu'il a pris connaissance et accepté expressément le règlement portant conditions générales de vente du « Gestionnaire » (ci-après les « Conditions Générales »).
- Qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités comme il le fait présentement, qu'il possède l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, qu'il peut valablement conclure le « Contrat » et remplir toutes les obligations qui en découlent.
- Que la signature du « Contrat » et l'exécution de toutes les obligations qui en découlent ont été dûment autorisées et ne requièrent aucune autre autorisation qui n'ait été obtenue pour sa signature et son exécution,
- que la signature du « Contrat » et l'exécution de toutes les obligations qui en découlent pour lui ne contreviennent à aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est parti ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois ou règlements qui lui sont applicables.
- que le « Contrat » demeurera un engagement légal, valable et obligatoire pour le « Gestionnaire », qui l'obligera conformément à ses termes,
- que les documents remis au « Gestionnaire » pour les besoins du contrat sont exacts, sincères, réguliers et donnent une image fidèle de sa situation.

- Que depuis la date à laquelle le « Gestionnaire » a sélectionné son dossier, il n'est survenu aucun événement, notamment de nature juridique, financière ou commerciale susceptible d'avoir un effet défavorable important sur son activité, son patrimoine, sa situation économique ou sa rentabilité et qui n'ait été porté à la connaissance des « Souscripteurs » préalablement à la conclusion du contrat,
- qu'aucune instance, action, procès ou procédure judiciaire, administrative ou autre n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagée pour interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes ou qui pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs ou sur sa situation financière,
- que ses actifs sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ ou de remplacement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.
- qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer l'un quelconque des cas ci-après mentionnés sous l'article « Exigibilité anticipée ».
- Elle n'est pas insolvable ou en état de cessation des paiements,

1.3. Déclaration de chaque « Souscripteurs »

Chaque « Souscripteurs » déclare :

- avoir été informé des conditions de sélection des projets et porteurs de projets et avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité, des critères d'analyse et de sélection des projets et porteurs de projets et des documents recueillis par le « Gestionnaire » à cet effet,
- avoir pu évaluer le montant de l'investissement envisageable compte tenu de ses revenus et charges,
- avoir pu apprécier la viabilité économique du projet et avoir pris pleinement connaissance du plan d'affaires fourni par le « Gestionnaire »,
- avoir pu prendre connaissance, avant d'accepter d'investir une quelconque somme auprès du « Gestionnaire », du projet de contrat formalisant les conditions du financement,
- certifier qu'il a pris connaissance et accepté expressément le règlement portant conditions générales d'utilisation du site et des conditions générales de vente du « Gestionnaire »

7
—

2 Format du contrat

Chaque partie déclare accepter que le présent contrat, est établi et sera conservé sous forme électronique dans les conditions prévues aux articles 1366 et 1367 du Code civil, étant précisé que chaque partie pourra imprimer le contrat.

Ainsi, le contrat aura la même force probante qu'un écrit sur support papier.

2.1 Durée du contrat

« Ledit contrat » est valable pour une durée de douze (12) mois tacitement reconductible dans les mêmes conditions, sauf résiliation du « Gestionnaire » ou du « Souscripteur », des « Souscripteurs », dans les conditions mentionnées à la rubrique « 11 » des présentes conditions.

2.2 Garantit des capitaux et des rendements

Le « Gestionnaire », avec le support de l'assurance contrat, garantit les capitaux ainsi que les rendements pendant toute la durée du contrat, qui sera renouvelé à chaque date anniversaire dans la mesure où le contrat est reconduit par le « Souscripteur », les « Souscripteurs ». Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la caisse de fonds de garantie des dépôts de la banque partenaire du « Gestionnaire » (Annexe D).

3 Montant de l'investissement

3.1 Montant individuel de chaque souscripteur

Chaque souscripteur consent individuellement auprès du « Gestionnaire », qui accepte un investissement en numéraire dont le montant est mentionné en annexe (Annexe A) précisant le détail de la somme investie individuellement par chaque souscripteur auprès du « Gestionnaire ».

Le montant de l'investissement consenti individuellement par chaque souscripteur auprès du « Gestionnaire » n'excède pas soixante-quinze-mille-euros (75.000,00 €) par souscripteur et par contrat, conformément à l'article D548-1 du code monétaire et financier et aux conditions de l'ORIAS.

Le « Gestionnaire » se reconnaît expressément débiteur de chaque souscripteur individuellement pour la somme des investissements et mentionnée en annexe (Annexe A), et dans le même temps, débiteur de l'ensemble des Souscripteurs pour le montant total de l'investissement collectivement reçu.

3.2 Montant total de l'investissement

Le montant total de l'investissement souscrit par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » auprès du « Gestionnaire » s'élève à :

*à remplir par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » :

..... € (Euros)

Le « Gestionnaire » déclare et garantit que le cumul des encours souscrits collectivement sous forme de financement participatif sur le projet précisé en « Annexe B » du « Contrat », n'excède pas un-million-deux-cent-quinze-mille-euros (1.215.000,00 €) conformément aux dispositions prévues par le FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

3.3 Mise à disposition des fonds

Les sommes investies par les souscripteurs auprès du « Gestionnaire » seront remises au « Gestionnaire » au moyen d'un virement SEPA sur le compte de compensation désigné par le FGDR (fonds de garantie des dépôts et résolutions) dont les coordonnées seront communiquées au « Souscripteur », aux « Souscripteurs », après la signature « dudit contrat ». La mise à disposition des fonds pour la participation au projet, fait l'objet d'une réservation depuis la signature du « Contrat » et jusqu'à ce que le montant de la transaction soit complètement acquitté sous huit (8) jours maximums.

Annexe B.

Le « Gestionnaire » lance l'installation de bornes de recharge payantes en libre-service à Créteil en bordure de l'autoroute A86, Ile de France (FRANCE)

Site : Total Energies Carrefour Pompadour

Nombre de bornes de recharge à installer : 20

Adresse du site : A86 Carr Pompadour, 94000 Créteil, France

Pays : France

Quel type de service / contrat : Livraison, installation, maintenance, gestion et exploitation du service de stations de rechargement rapide pour véhicules électrique E-total « 1 », « 2 » et « 4 ».

Présentation du projet : Le projet consiste en l'installation de plusieurs stations de rechargement rapide E-total « 1 », « 2 » et « 4 », dans la station de recharge Total Energies Carrefour Pompadour, A86 Carr Pompadour, 94000 Créteil, France pour le compte des « Souscripteurs ».

Les stations seront disposées de la manière ci-après indiquée :

Vingt (20) stations de recharges y sont disposées sur 2 rangées. Les stations de recharge sont disposées en face à face, sur dix (10) emplacements numérotés de 1 à 10 sur chaque rangée sur la rangée 1 et de 20 à 30 sur la rangée d'en face.

Les stations de rechargement rapide se trouvent sur le parking du site, les quatres (4) emplacements de recharge les plus proches de la station-service (Essence), sont destinés à l'accueil de véhicules électriques pour personne à mobilité réduite.

Sur chaque rangée sont disposées dix (10) stations de recharges selon l'ordre suivants :

2 Stations E-total « 1 » sur deux emplacements mobilité réduite, sur chaque rangée,

3 Stations E-total « 2 », sur chaque rangée,

5 Stations E-total « 4 », sur chaque rangée.

Les stations sont disposées sur vingt (20) emplacements et permettent le rechargement de cinquante-six (56) véhicules électriques en simultanée.

Les stations sont reliées au réseau électrique du site et sont alimentées par vingt (20) panneaux solaires disséminés sur plusieurs toitures de l'infrastructure. Chaque station de rechargement dispose d'un écran tactile, d'une interface utilisateur, de câbles indépendants permettant la recharge lente ou rapide de tout type de véhicules électriques et d'un système de paiement par lecteur CB, paiement sans contact, APPLE pay et GOOGLE pay.

Le rendement de chaque station dépendra du nombre de véhicules que l'installation pourra recharger en simultanée « 1 », « 2 » ou « 4 » véhicule et de la localisation des installations.

Le « Gestionnaire » a entrepris en 2016 une étude de 5 ans sur 10.000 sites similaires en France, il est ainsi en mesure de constater qu'un plug de recharge assure une productivité minimale de 3,20% par an, après charges, taxes, et commissions du « Gestionnaire » déduites. Aussi il se base sur cette étude pour fixer les taux de rendement garantis.

4 Station de recharge et taux de rémunération applicables au projet « Annexe B »

Le « Gestionnaire » s'oblige à servir aux souscripteurs, pour toute la durée du « Contrat » et jusqu'à sa résiliation, les intérêts déterminés comme indiqué ci-dessous :

Les rendements applicables au présent contrat sont nets de FLAT TAX et de frais de gestion. Chaque taux s'entend d'un taux annuel calculé sur la base de douze (12) mois entiers et consécutifs, courant à compter de la date à laquelle le « Gestionnaire » aura la disposition des fonds investis au plus tard huit (8) jours après la signature « dudit contrat ».

*à remplir par le « Souscripteur », les « Souscripteurs »

 E-TOTAL 1 module

Tarif investisseur : 14.900,00 €

Rendement net/an : 3,20%

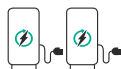
Rapport annuel : 476,80 €


 E-TOTAL 2 modules

Tarif investisseur : 24.950,00 €

Rendement net/an : 6,40%

Rapport annuel : 1.596,80 €


 E-TOTAL 4 modules

Tarif investisseur : 49.550,00 €

Rendement net/an : 12,80%

Rapport annuel : 6.342,40 €



6 Fiscalité des revenus

Les intérêts perçus par le « Souscripteur », les « Souscripteurs », font l'objet d'une imposition à la source, le service des impôts prélève sur les revenus un montant forfaitaire fixe de trente pourcent (30 %) au titre de la FLAT TAX, soit l'impôt sur le revenu, douze virgule huit pourcent (12,8 %), et les prélèvements sociaux, dix-sept virgule deux pourcent (17,2 %), directement reversé à l'organisme d'état en charge de la collecte des impôts dans le pays de résidence fiscale du « Souscripteur », des « Souscripteurs ». Le capital versé et la prime advenir ne sont soumis à aucune forme d'imposition ou de taxation quel qu'elle soit.

7 Exigibilité anticipée

Chaque « Souscripteurs » aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate et anticipée du présent investissement, en capital, intérêts et prime d'aide, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après et sans qu'il soit besoin d'aucun préavis et d'aucune formalité judiciaire :

1. En cas de décès, d'état de cessation de paiements, de situation de surendettement, procédure collective d'apurement de passif (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, de rétablissement professionnel, faillite civile, etc.), de faillite personnelle ou de déconfiture du « Gestionnaire » et ce dans les limites permises par la loi.
2. En cas d'inexactitude de l'une des déclarations faites par le « Gestionnaire » dans le présent contrat ou dans tout autre document transmis au « Gestionnaire » dans le cadre de l'analyse de son dossier (notamment concernant la nature du Projet).
3. En cas de manœuvres frauduleuses de la part du « Gestionnaire ».
4. En cas d'inexécution d'une seule des stipulations du contrat à laquelle il n'aurait pas été remédié par le « Gestionnaire » dans un délai de 15 jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure adressée au « Gestionnaire » faisant état de ce manquement.
5. En cas d'incident de paiement du « Gestionnaire » non régularisé déclaré à la Banque de France ou en cas d'exclusion de la signature du « Gestionnaire » à la Banque de France.
6. En cas de modification des mandataires sociaux ou de changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce du « Gestionnaire », sauf accord écrit et préalable du « Gestionnaire » qui agira au nom et pour le compte de chaque souscripteur.
7. En cas de modification importante de la structure, du patrimoine ou des résultats actuels ou futurs du « Gestionnaire » (fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution, transfert du fonds de commerce ou de l'activité de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit, cessation d'une activité représentant plus de 10% du chiffre d'affaires hors taxes du « Gestionnaire », etc.), sauf accord écrit et préalable du « Gestionnaire » qui agira au nom et pour le compte de chaque Souscripteur. En cas d'exigibilité immédiate et anticipée de l'investissement, le Projet sera considéré, en toute hypothèse, comme une réussite avec toutes les conséquences rattachées, notamment sur le calcul des intérêts et de la rémunération du « Gestionnaire ».

8 Défaillance du « Gestionnaire »

Dans ce cas, une notification est envoyée à chaque souscripteurs et une relance est notifiée au « Gestionnaire » par l'intermédiaire de Boursorama SA agissant en tant qu'assureur emprunteur (Annexe C), qui lui rappelle son obligation d'avoir à payer sa dette et lui demande d'entrer en contact sans délai avec Boursorama SA afin de lui expliquer les raisons de l'impayé.

Après l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires courant à compter de la réception par le « Gestionnaire » de la relance visée ci-avant, Boursorama SA, au nom et pour le compte de chaque Souscripteur qui accepte, pourra :

Adresser au « Gestionnaire » une mise en demeure de payer les sommes dues aux souscripteurs dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

A défaut de paiement dans ce délai, Boursorama SA, au nom et pour le compte de chaque souscripteur qui l'accepte, se substituera au « Gestionnaire ».

L'ensemble des frais de recouvrement du fait de sa défaillance seront remboursés par le « Gestionnaire » à Boursorama SA.

9 Intérêts de retard

Dans le cas où une somme quelconque en principal, intérêts, frais ou accessoires due par le « Gestionnaire » aux termes du « Contrat » ne serait pas payée à son échéance normale ou anticipée, le « Gestionnaire » sera tenu de plein droit et sans mise en demeure préalable, de verser au « Souscripteur », aux « Souscripteurs » des intérêts de retard calculés à partir de la date d'exigibilité jusqu'à celle du paiement effectif sur la base du taux d'intérêt légal majoré de deux (2) pourcents.

13

10 Stipulations diverses :

10.1 Notification - Élection de domicile

Toute notification est valablement adressée par (I) lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile élu par les Parties ou (II) lettre remise en mains propres ou (III) exploit d'huissier.

Tout délai se calcule (I) à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée, la mention de la poste faisant foi, ou (II) à compter du jour de signature de la décharge inscrit par le destinataire de la notification ou (III) à compter du jour de la remise de l'exploit d'huissier. Pour l'exécution du Contrat, chacune des Parties fait élection de domicile en leur domicile ou siège social tel qu'indiqué en tête du contrat.

10.2 Loi applicable – Jurisdiction compétente – Médiation - Monnaie.

Tout paiement devant être réalisé dans le cadre du Contrat devra être effectué en EURO (€). Le « Contrat » est soumis au droit Européen.

Les parties, si elles le souhaitent, pourront éventuellement saisir le médiateur.

Tout litige ou différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Annexe C.

Définition de la protection des souscripteurs et du gestionnaire :

Compagnie d'assurance en charge de la protection du « Souscripteur », des « Souscripteurs » et du « Gestionnaire » est la banque :

Boursorama, SA

SA au capital de 51 171 597,60 €

351 058 151 RCS Nanterre - TVA FR 69 351 058 151 -

44 rue Traversière, CS 80134, 92772 Boulogne-Billancourt Cedex.

Boursorama est un établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et contrôlé par cette même autorité ainsi que par l'Autorité des Marchés Financiers, en qualité de banque prestataire de services d'investissement.

Boursorama est immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 916 en tant que courtier en assurance.

Conditions de protection du souscripteur :

Les garanties souscrites auprès de l'assureur mentionné ci-dessus, protègent le « Souscripteur », les « Souscripteurs » dans les cas ci-après mentionnés :

Carence de productivité électrique : avarie, dysfonctionnement ou mauvaise maintenance empêchant l'exploitation de la station de recharge, impayés de l'utilisateur ou paiement frauduleux : en cas d'impayé de l'utilisateur, l'assureur se substituera à l'utilisateur pour le remboursement de l'impayé et le poursuivra pour le recouvrement de sa dette et assurera ainsi le bon déroulement dudit contrat

Protection des souscripteurs lors de proposition de contrat de financement participatif :

Garantie décès « Gestionnaire » ou porteur du projet :

L'assureur se substitue au représentant légal du « Gestionnaire » ou au porteur du projet et rembourse totalement le capital investi au « Souscripteur », aux « Souscripteurs » et couvre également le « Gestionnaire », en cas de décès du dirigeant ou porteur du projet de la société, pour assurer le bon fonctionnement des contrats jusqu'à leur terme sans possibilité de renouvellement tacite reconductible.

La garantie redressement ou liquidation judiciaire :

Cette garantie couvre les risques causés par un redressement ou une liquidation judiciaire que pourrait subir le « Gestionnaire », dans ce cas, l'assureur se substitue au « Gestionnaire », pour assurer le bon fonctionnement des contrats jusqu'à leur terme sans possibilité de renouvellement tacite reconductible.

Bulletin de Souscription à la garantie FGDR

A remplir par « Souscripteur 1 »

 Madame Monsieur Nationalité :

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse principale :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Téléphone fixe (*facultatif*) :**FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉSOLUTION**Nombre d'enfants à charge : *Votre argent est protégé*

Montant des revenus annuel du souscripteur : euros

Revenus annuels du foyer : euros

Profession :

Numéro d'identifiant fiscal (NIE) :

Montant d'investissement à assurer : euros

*L'assurance couvre le capital investi jusqu'à cent-mille (100.000,00) euros maximum,
ainsi que les rendements dans la limite des montants et/ou pourcentages est indiqué dans le présent contrat.
L'assurance se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion du souscripteur sans avoir à en justifier le refus.

En signant ce bulletin je demande l'adhésion à l'assurance contrat auprès de l'organisme Boursorama SA

Fait à

Le

Signature du « Souscripteur 1 » (*signer dans l'encadré*)

11 Rétractation, résiliation et arrêt du contrat :

11.1 Délais de rétractation

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs » dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaire révolus pour exercer leur droit de rétractation en application de la législation française sur le droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités à compter du versement des sommes investies sur le compte du « Gestionnaire », à faire valoir par demande écrite courriel auprès du « Gestionnaire » à l'adresse suivante : contact@totalfinancements.com

11.2 Clôture de contrat, clôture anticipé et changement de projet

L'arrivée au terme « dudit contrat » entraîne automatiquement sa tacite-reconduction pour une période de douze (12) mois dans les conditions établies à la rubrique « 2.1 » des présentes conditions.

Le « Souscripteur », les « Souscripteur » peu(ven)t néanmoins demander la clôture « dudit contrat » quatre (4) mois après leur souscription sans préavis, dans ce cas le « Souscripteur », les « Souscripteur » renonce(nt) aux intérêts survenant au-delà de la période de quatre (4) mois et à la prime advenir, ou mener le contrat à son terme et dans ce cas, le « Souscripteur », les « Souscripteur » peu(ven)t demander la clôture du « Contrat » avec préavis de trente (30) jours avant la date anniversaire, par mail écrit à l'adresse contact@totalfinancements.com

Dans le cas d'une demande de clôture anticipé ou classique du « Contrat », les capitaux mis à la disposition du « Gestionnaire » par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » seront libérés dans leur intégralité et reversés vers leur compte respectif, sous quinze (15) jours ouvrés à compter de la demande de clôture anticipé ou de la date anniversaire « dudit contrat », sans dépasser le délai maximum de trente (30) jours.

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs », peuvent faire une demande de clôture anticipé ou classique du « Contrat » au profit d'un changement de station ou de projet. Dans ce cas précis le « Gestionnaire », s'engage à transférer les fonds vers le compte désigné par le FGDR pour l'acquisition d'une nouvelle station ou la souscription à un nouveau projet dans un délai maximal de quinze (15) jours, après signature du nouveau contrat par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » et vérification de conformité faite par le « Gestionnaire ».

11.3 Arrêt du contrat

Le « gestionnaire » s'engage au renouvellement tacite automatique dans les mêmes conditions du « Contrat », pendant une période de vingt (20) ans à partir de la date de signature « dudit contrat ».

Après cette période, le « Gestionnaire » pourra décider sans motifs du changement des conditions générales, tarifaires et rémunératives « dudit contrat » sur acceptation du « Souscripteur », des « Souscripteurs », ou d'un refus de renouvellement du « Contrat » avec un préavis d'un (1) mois adressé aux « Souscripteurs » par recommandé AR, dans ce cas la clôture et le retour du capital se feront dans les conditions indiquées à la rubrique « 11.2 » des présentes conditions.

12 Médiation des Litiges :

« Le Gestionnaire » s'engage expressément à respecter ses engagements auprès du « Souscripteur », des « Souscripteurs », et à faire valoir leur droit à faire appel au médiateur de la banque et assurance partenaire Boursorama SA dans le cadre d'un litige entre les « Parties ».

13 Traitement des informations nominatives :

En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 réglementant le traitement d'informations nominatives, les indications qui pourraient être recueillies auprès du « Souscripteur », des « Souscripteurs » ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités du traitement des opérations et en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu, s'agissant des personnes physiques, à l'exercice du droit d'accès et de rectification prévu par la loi.

14 Lois informatique et libertés :

Dans le cadre de sa relation avec le « Souscripteur », les « Souscripteurs », le « Gestionnaire » est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le « Souscripteur », les « Souscripteurs », et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion dudit contrat. Le refus par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. Le « Gestionnaire » est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, le « Gestionnaire » est autorisé par le « Souscripteur », les « Souscripteurs », à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs » dispos(en)t d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Le « Gestionnaire » s'engage à ce que ces données ne fassent pas l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

15 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le « Gestionnaire » est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification du « Souscripteur », des « Souscripteurs » et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires : montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du « Souscripteur », des « Souscripteurs ». A ce titre, le « Gestionnaire » est tenu d'appliquer des mesures de vigilances particulières à l'égard des personnes politiquement exposées. Le « Gestionnaire » est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

X

En signant le présent contrat chaque Partie donne de manière irrévocable son consentement au transfert des fonds investis par le « Souscripteur », les « Souscripteurs » sur le compte de paiement désigné par le FGDR.

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs », déclare(nt) que les sommes versées, ne le sont pas pour une souscription au bénéfice d'une « US Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine) ou au bénéfice d'une « US Person ».

18

Signature des parties :

Le « Souscripteur », les « Souscripteurs », reconnaissent avoir reçu(s) et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent contrat de financement participatif.

Fait à :

Le :

Signature des « Souscripteurs » :

(Signer dans l'encadré)



Fait à : Courbevoie

Total Energies SE

Signataire : Elodie Tilmant



Signature électronique

Déclaration d'origine des fonds (DOF) à remplir par « Souscripteur 1 »

Nature et origine des capitaux investis (plusieurs choix possibles)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fonds propres et réserves | <input type="checkbox"/> Héritages |
| <input type="checkbox"/> Produits exceptionnels | <input type="checkbox"/> Prêts |
| <input type="checkbox"/> Vente de biens et services | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |
-

Domiciliation de la banque :

.....

Le « Souscripteur 1 », certifie sur l'honneur que la provenance des sommes investies sur le contrat d'investissement participatif ne porte pas atteinte à la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

19

Le « Souscripteur 1 », certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité

Fait à

Le

Signature du « Souscripteur 1 »

Déclaration d'origine des fonds (DOF) à remplir par « Souscripteur 2 » si applicable

Nature et origine des capitaux investis (plusieurs choix possibles)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fonds propres et réserves | <input type="checkbox"/> Héritages |
| <input type="checkbox"/> Produits exceptionnels | <input type="checkbox"/> Prêts |
| <input type="checkbox"/> Vente de biens et services | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |
-

Domiciliation de la banque :

.....

Le « Souscripteur 2 », certifie sur l'honneur que la provenance des sommes investies sur le contrat d'investissement participatif ne porte pas atteinte à la directive (UE) 2015/849 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

20

Le « Souscripteur 2 », certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « Déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité

Fait à

Le

Signature du « Souscripteur 2 »

Annexe D.

Limite générale de la protection :

Si le montant d'un financement est indisponible parce que le « Gestionnaire » par l'intermédiaire de la banque partenaire, n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, le « Souscripteur », les « Souscripteurs » sont indemnisés par le système de garantie des dépôts de la Banque de France « BF ». L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les projets créditeurs auprès d'un même établissement sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses projets débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les financements et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier :

Les projets joints sont répartis entre le « Souscripteur », les « Souscripteurs » à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition.

La part revenant à chacun est ajoutée à ses financements propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les projets appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres financements de cette personne. Certains financements à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition du « Souscripteur », des « Souscripteurs » et bénéficiaires de la garantie, pour les financements couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant.

Total Energies SE

Société Européenne (SE)

2 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie, France

SIREN 542 051 180 - RCS Nanterre

contact@totalfinancements.com

Tel : +(33).9.77.29.27.24

